

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

<u>Membres présents</u>: Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation: 13 août 2014.

19 - RÈGLEMENT DES VENTES

Vu le rapport n° 14.

Vu les règlements des ventes adoptés le 7 novembre 2007 prévoyant de procéder à la vente des matériels et véhicules réformés en deux temps, d'abord aux collectivités locales, ensuite, pour les matériels restants aux particuliers par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur sous la forme d'une vente aux enchères.

Considérant qu'à l'usage, cette procédure s'avère relativement lourde administrativement, ne permet pas d'être réactif dans la gestion des biens réformés, entraîne des coûts supplémentaires (assurances des biens...), ne permet pas de valoriser au mieux les cessions réalisées et qu'il apparaît utile de la réformer tout en respectant les principes initialement arrêtés en autorisant les procédures dématérialisées ainsi que les cessions par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- adopte le règlement de consultation et de vente des matériels réformés ci-joint qui se substitue aux précédents adoptés en novembre 2007;
- décide que la commission de réforme sera composée des membres élus de la commission d'appels d'offres.

Fait à Rodez, le

12 SEP. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars